



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Charte du savoir nager à l'école du socle

Cette charte définit les principes selon lesquels, l'académie de Toulouse, en concertation avec ses partenaires, entend rendre plus équitable l'accès au savoir nager, priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

La déclinaison de ces principes doit se traduire par des mises en œuvre ajustées aux particularités territoriales, dans le cadre réglementaire défini par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 publiée au Bulletin officiel n°28 du 14 Juillet 2011.

Article 1 :

Chaque élève connaît son niveau de compétence à nager à son entrée au collège et au terme de sa scolarité obligatoire.

Article 2 :

Chaque élève non nageur entrant au collège, bénéficie d'une mise à niveau.

Article 3 :

Les écoles et le collège d'un même secteur élaborent un parcours de formation commun aux activités de la natation qui répond aux deux premiers principes.

Article 4 :

Les écoles, collèges, et lycées, susceptibles de fréquenter un même site (établissements de bains, plans d'eau...) constituent un réseau pédagogique, animé par les I.E.N du premier degré et les chefs d'établissement.

Article 5 :

Les représentants du réseau pédagogique élaborent une proposition commune d'utilisation des espaces et des temps d'apprentissage mis à disposition, à partir des priorités définies par les autorités académiques, les propriétaires du site et les partenaires financiers.

Article 6 :

Le réseau pédagogique compose une équipe-ressource, formée d'enseignants appelés à prendre en charge les élèves non nageurs engagés dans une opération spécifique de mise à niveau. Cette équipe-ressource peut s'enrichir de la participation d'intervenants extérieurs qualifiés et agréés.

Article 7 :

Le réseau pédagogique procède aux évaluations prévues par les deux premiers articles et en communique les résultats aux autorités académiques qui en informent les partenaires.